



## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 JUILLET 2024

### REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le dix juillet deux mille vingt-quatre**, à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, en Mairie, **sous la présidence de Madame Anne-Marie PASQUIET, Maire.**

**Présents** : Mme Anne-Marie PASQUIET – Mme Morgane THIEUX LAVAUUR (départ à 21h30) - M. Christian NAUDIN – Mme Elisabeth PUIILLANDRE – Mme Annaïg ETIENNE - M. Pierre NORMANT – M. Patrick COAT - Mme Delphine NEDELEC - Mme Ludivine LEMARCHAND – M. Hubert COZ

**Absents excusés ayant donné procuration** : Mme Sylvia GUELOU (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme Antinéa FAMEL (procuration à Mme Delphine NEDELEC), Mme Jocelyne LE MAGOAROU (procuration à M. COZ)

**Absents** : Mme Manuëline HARRIVEL, M. Benoît QUEFFEULOU

**Secrétaire de séance** : Mme Ludivine LEMARCHAND

#### **DELIBERATION 51/2024**

#### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Mme Puillandre expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (*modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL*) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (*la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées*),

Compte tenu de la création d'un ALSH le mercredi en période scolaire, il est nécessaire d'augmenter les DHS de certains animateurs et de l'aide cuisinière.

La prise en charge de nouvelles missions par l'agent en charge de l'urbanisme nécessite également d'augmenter sa DHS.

Il convient de modifier la durée hebdomadaire des emplois correspondants.

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 27 juin 2024 (*pour les suppressions et modifications de durée hebdomadaire supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL*)

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-après :

Grade	poste	DHS	
Adjoint administratif TNC	1	31	
Adjoint d'animation TNC	1	21	SUPPRESSION
Adjoint d'animation TNC	1	27	CREATION
Adjoint d'animation TNC	1	35	
Adjoint d'animation TNC	1	15	vacant

Adjoint technique TNC	1	23.5	
Adjoint technique TNC	1	25.5	
Adjoint technique TNC	1	28.5	SUPPRESSION
Adjoint technique TNC	1	35	CREATION
Adjoint technique	1	35	
Adjoint technique	1	35	
Adjoint technique	1	35	
Adjoint technique	1	35	
Adjoint technique ppal 1e classe	1	35	
Adjoint technique ppal 1e classe	1	35	
Adjoint technique ppal 1e classe TNC	1	31	SUPPRESSION
Adjoint technique ppal 1e classe TNC	1	35	CREATION
Adjoint technique ppal 2e classe	1	35	vacant
Adjoint technique ppal 2e classe	1	35	vacant
Adjoint technique ppal 2e classe TNC	1	23.5	SUPPRESSION
Adjoint technique ppal 2e classe TNC	1	28	CREATION
ATSEM principal 1e classe	1	35	
ATSEM principal 1e classe	1	35	vacant
ATSEM principal 1e classe	1	35	vacant
ATSEM principal 2e classe	1	35	vacant
Technicien principal 1 <sup>e</sup> classe	1	35	
Adjoint administratif TNC	1	24	SUPPRESSION
Adjoint administratif TNC	1	28	CREATION
Adjoint administratif ppal 1e classe	1	35	
Adjoint administratif ppal 1e classe	1	35	
Rédacteur principal 1e classe	1	35	vacant
Attaché principal	1	35	

Entendu l'exposé de Mme Puillandre

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (une abstention : M. COZ)**

- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024

#### **DELIBERATION 52/2024**

SERVICES TECHNIQUES: REFECTION DU CHEMIN DE KERVANO

---

Mme THIEUX-LAVAUUR expose que dans le cadre des travaux de voirie prévus en 2024 et de la nécessité de prendre en compte les enjeux de biodiversité dans la réfection des chemins d'exploitation, les élus et le chargé de projet biodiversité sont allés sur le terrain pour définir les secteurs qui nécessitent une intervention, dans le respect du milieu naturel.

Le Chemin de Kervano fait partie des secteurs concernés ; il fera l'objet d'une réhabilitation sur 560 ml.

- Préparation avant empierrement : curage des fossés et arasement des accotements
- Empierrement

Trois entreprises ont répondu à la consultation lancée par les services techniques

- RAULT – PLELO – pour un montant de 12 566.40 € TTC
- DIDIER LOMBARDET – BOURBRIAC- pour un montant de 13 036.56 € TTC
- MOISAN – SAINT AGATHON - pour un montant de 12 294 € TTC

Il est proposé de retenir l'entreprise la moins-disante.

Entendu l'exposé de Mme THIEUX LAVAUUR

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **DECIDE** de retenir l'entreprise MOISAN – SAINT AGATHON - pour un montant de 12 294 € TTC

## **DELIBERATION 53/2024**

### **CONSULTATION DES ENTREPRISES : TRAVAUX DE VIABILISATION - LE CLOS DU PRIEURÉ**

---

Mme PUIILLANDRE expose que les travaux de viabilisation (voirie et réseaux divers) du Clos du Prieuré, en vue de l'aménagement d'un quartier d'habitat social, ont fait l'objet d'un appel à candidatures via le site Mégalis (dans le cadre d'une procédure adaptée).

Les offres reçues dans les délais sont :

- **LOT 1 : terrassement – voirie – réseaux EU/EP**

	HT	TTC
COLAS	108 497,25 €	130 196,70 €
RAULT	126 557,00 €	151 868,40 €
SETAP	99 703,50 €	119 644,20 €
SPTP	129 931,00 €	155 917.20 €

- **LOT 2 : réseaux souples**

	HT	TTC
BOUYGUES	14 264,00 €	17 116,80 €

Les critères pris en compte pour l'attribution du marché sont :

1. le prix des prestations : 60%
2. la valeur technique de l'offre : 40%

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 8 juillet 2024 préconise de retenir pour le lot 1, l'entreprise SETAP pour un montant de 119 644,20 € TTC et pour le lot 2, l'entreprise BOUYGUES pour un montant de 17 116,80 € TTC

Entendu l'exposé de Mme PUIILLANDRE

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (une abstention : M. COZ)**

- **DECIDE** de retenir les offres suivantes
  - o lot 1 : SETAP pour un montant de 119 644,20 € TTC
  - o lot 2 : BOUYGUES pour un montant de 17 116,80 € TTC

- **AUTORISE** Mme la Maire à signer les devis et tout document afférent à ce dossier
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024

#### **DELIBERATION 54/2024**

##### **CONSULTATION DES ENTREPRISES : PRESTATION POUR L'ADRESSAGE DE LA COMMUNE**

---

Mme PUILLANDRE expose que par délibération du 27 septembre 2023, le conseil municipal a décidé de lancer une consultation pour procéder au plan d'adressage de la commune.

Pour rappel, il s'agit d'une obligation réglementaire pour les communes de plus de 2 000 habitants qui consiste à fiabiliser l'adressage de la commune puis à produire la Base Adresse Locale à des fins d'intégration dans la Base Adresse Nationale.

Les entreprises suivantes ont déposé une offre de candidature :

EDENMAP – NANTES pour un montant de 4 500 € HT soit 5 400 € TTC

LA POSTE – SAINT-AGATHON pour un montant de 5 914 € HT soit 7 096.80 € TTC

ADRE INGENIERIE – CARQUEFOU pour un montant de 5 721 € HT soit 6 865.20 € TTC

SOGEFI INGENIERIE GEOMATIQUE – SARZEAU pour un montant de 4 570 € HT soit 5 484 € TTC

La commission urbanisme réunie le 9 juillet 2024 propose de retenir la société EDENMAP et de créer un groupe de travail composé de Mme Puillandre, M. Normant, Mme la Maire, M. Cadoret, M. Bolc'h, M. Bono. Les élus volontaires sont les bienvenus pour intégrer le groupe.

Entendu l'exposé de Mme PUILLANDRE

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (une abstention : M. COZ)**

**DECIDE** de retenir l'offre suivante

- EDENMAP pour un montant de 5 400 € TTC

**AUTORISE** Mme la Maire à signer les devis et tout document afférent à ce dossier

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024

#### **DELIBERATION 55/2024**

##### **CESSION FONCIERE – PARCELLES AM 323 ET AM 321**

---

Mme la Maire expose que la commune de Saint-Agathon (et les communes voisines) est caractérisée par une offre de soins insuffisante pour sa population, du fait d'un faible renouvellement des professionnels, de leurs départs à la retraite ou encore par des difficultés d'accès à cette offre : temps d'accès, délais d'attente pour un rendez-vous... C'est dans ce contexte que l'ARS a classé la commune en zone d'intervention prioritaire (ZIP).

L'ensemble des communes du bassin de vie, et au-delà, est concerné par l'installation de médecins généralistes ; le besoin est très important. Certaines communes font le choix de construire des bâtiments pour installer des cabinets médicaux avec des coûts d'investissement très importants. Ces bâtiments sont parfois devenus des coquilles vides car les médecins locataires ne restent pas. La tendance actuelle est que les jeunes médecins veulent devenir propriétaires dans le cadre de leur installation. Il en va de la pérennité de leur activité sur un territoire.

Le projet du Docteur LE FEVRE, concrétisé dans un permis de construire déposé le 4 juin 2024, concerne la construction d'un cabinet médical pouvant accueillir 2 médecins. Il projette également de tutorer des internes. La construction sera édifée sur une zone UE au PLUI (équipements collectifs) ; l'acte notarié précisera l'équipement professionnel à partir du permis de construire (destination du bâtiment, zone de parking, accès PMR, etc...). Il s'agit d'une cession à un professionnel.

L'installation d'un ou plusieurs médecins bénéficiera à tous les habitants de la commune (notamment les plus vulnérables qui ne disposent pas de moyens de locomotion par exemple) et contribuera à réduire les inégalités

d'accès à la santé sur le bassin de vie conférant ainsi au projet le caractère d'intérêt général. Il est également à préciser que la population est globalement vieillissante sur le territoire et que les besoins d'accès facilité au médecin généraliste est un vrai enjeu. Cette ambition de la commune fait également partie du projet de santé porté par l'ARS. Ceci est d'autant plus prégnant que la commune a perdu un médecin récemment. C'est un service prépondérant rendu à la population. De plus le Dr LE FEVRE fait des gardes à la maison médicale, à l'hôpital et intervient à l'EPHAD Beau Chêne.

Il est proposé, dans ce contexte, au conseil municipal de céder les parcelles AM 323 et AM 321 situées rue du Stade et d'une superficie de 1 524 m<sup>2</sup> à Monsieur Virgil LE FEVRE à l'euro symbolique.

Entendu l'exposé de Madame la Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (2 votes contre: M. COZ, Mme LE MAGOAROU 3 abstentions : M. COAT, Mme LEMARCHAND, Mme GUELOU)**

**APPROUVE** la cession de cette emprise, à l'euro symbolique, à Monsieur Virgil LE FEVRE

**CONFIE** la rédaction l'acte authentique de vente à l'étude de Maître Julien-Pierre GLERON

**AUTORISE** Mme la Maire à signer l'acte authentique de vente et tout document afférent à ce dossier

#### **DELIBERATION 56/2024**

**FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX : RESTAURATION SCOLAIRE – ACCUEIL PERISCOLAIRE – ALSH DU MERCREDI**

Monsieur NAUDIN expose que dans la perspective de la rentrée scolaire 2024-2025, il convient d'arrêter les tarifs de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire et de l'ALSH.

Les tarifs applicables varient en fonction des ressources des familles sur la base du quotient familial.

#### **RESTAURATION SCOLAIRE**

QUOTIENT FAMILIAL	QG ≤ 580 €	581 € < QF ≤ 822 €	QF > 822 €
	1.83	2.28	3.06

ENSEIGNANTS ET PERSONNEL COMMUNAL	5.61 €
-----------------------------------	--------

#### **ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Quotient familial (en euros)	< 580	581 à 822	823 à 1100	> 1100
	0.90 €	1.25 €	1.52 €	1.80 €

#### **ALSH**

Quotient familial (en euros)	< 580	581 à 822	823 à 1100	> 1100
1 journée	5.71 €	7.14 €	10,10 €	13.26 €
1/2 journée sans repas (matin)	3.06 €	3.87 €	5.40 €	7.14 €
½ journée avec repas (matin)	4,89 €	6,16 €	8,46 €	10,20 €

Entendu l'exposé de Monsieur NAUDIN

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la revalorisation des tarifs de la restauration scolaire et de l'ALSH
- **FIXE** les tarifs comme présenté
- **DECIDE** de les appliquer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025

#### **DELIBERATION 57/2024**

## AUGMENTATION DU MONTANT DE LA DELEGATION DE MME LA MAIRE

---

Mme PUILLANDRE expose que par délibération du 15 juillet 2020, le Conseil Municipal a autorisé, dans le cadre des dispositions prévues par l'article L. 2122-22 alinéa 4 du Code Général des collectivités territoriales, Mme le Maire à signer tout devis dans la limite de 5 000 € TTC.

Il est proposé de revoir le montant de cette délégation et de le fixer à 8 000 € TTC.

Entendu l'exposé de Mme PUILLANDRE

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (2 vote contre: M. COZ, Mme LE MAGOAROU)**

**DONNER** délégation au Maire pour la durée de son mandat, conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, pour l'attribution suivante :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 8 000 TTC

**DIT** que Mme la Maire devra rendre compte de ces décisions à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

## DÉCISIONS DE MME LA MAIRE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

- Signature d'un devis de la société Qualité Informatique pour la fourniture et la pose d'un vidéo projecteur sur un support de plafond pour un montant de 886.02 € TTC

**La Secrétaire de séance**  
Ludivine LEMARCHAND

**La Maire**  
Anne-Marie PASQUIET